

FRANÇAIS, de grands évènemens le préparent; je suis en Fedette : tout ce que je vois ; tout ce que j'entends, sur le champ, je vous en infirmis; ce que vous que je vois ; tout ce que vous apprendrez, faites-le moi favoir, je le publie sur l'heure.

Du Mardi 6 Août 1793.

NOUVELLES ÉTRANGÈRES.

Bruxelles, le 28 Juillet. - La junte établie pour l'administration provisoire du pays conquis, a fait publier à Condé cette proclamation :

1º. Les autorités quelconques constituées depuis la révolutiou de 1789 sont abolies; en conséquence, les magistrats des villes, bourgs et villages compris, sont retablis tels qu'ils existoient avant la révolution, bien entendu, cependant, que les individus qui composoient alors ces magistratures, ne pourront rentrer en place qu'après avoir été spécialement réadmis par la junte, et que, vû l'impossibilité de connoître dans les premiers momens la conduite tenue depuis la révolution par ces individus, il sera no mé des magistrats provisoires, sans préjudice aux droits des respectifs seigneurs, et de concert avec eux, autant que faire se pourra, en attendant qu'il puisse être jugé si et à quel point on rétablira les individus susdits.

Les seigneurs des lieux ou leurs officiers remettront en conséquence le plutôt possible à la Junte, les listes des personnes dont les magistratures ou corps de justice et de police de leurs seigneureries, pourroient être composés provisionne lement.

2º. Les loix relatives à la police générale et

aux propriétés sont retablies comme elle existoient au commencement de 1789.

3°. Les appels sont retablis, sauf les jugemens en derniers ressorts, qui demeurent suspendus tant que le siège de la haute jurisdiction est au pouvoir des Français.

4º. Les impositions sont rétablies comme au

commencement de 1789.

5°. Les comptables doivent sous trois jours remettre à la Junte les états de situations.

6°. Le cours légal des assignats est aboli; ils sont conservés comme marchandises.

7°. Le cours des monnoies françaises provi-

soirement toléré.

8°. Les corps religieux, ecclésiastiques et politiques, fondations et autres établissemens publics ecclésiastiques et civils, supprimes depuis la révolution, et qui desireront être retablis, doivent s'adresser à la Junte pour y être statué aussitôt.

9°. Le séquestre des biens des émigrés français sera levé à mesure que les propriétaires se

présenteront et se légitimeront.

109. Les seuls émigrés possessionnés dans le pays conquis peuvent y rester, en s'adressant par écrit à la Junte pour en obtenir la permistion expresse, his came the supply

Fait à Condé, le 20 Juillet, 1793.

Signé par ordonnance : de Hesdin; et y étoit apposé le scellé de S. M. I.

FRANCE.

Paris. - Les administrateurs du département de police, à le r concitoyens de tous les départemens de la republique une et indivisible.

« Vertueux républicains, nos frères et nos amis, qui accourez dans nos murs de tous les points de la république, jurer avec nous sur l'autel de la patrie, le maintien de la constitution que vous avez dejà sanctionnée; notre devoir nous commande de vous prémunir contre les pièges nombreux que les méchans ne cesseront de semer sous vos pas.

« Ici des hommes couverts du masque du patriotisme, vous patleront avec enthousiasme de liberté, d'égalité, de république, une et indivisible, tandis qu'au fond de leur cœur ils n'aspirent et ne travaillent qu'au rétablissement de la royanté, et au déchirement de leur patrie. Ceux-là sont les riches; et les riches, dans tous les tems, ont abhoré les vertus et tué les mœurs. Là vous trouverez des femmes perverses, trop séduisantes par leurs attraits embellis de tous les prestiges de l'art, qui, d'accord avec eux et leurs dignes émules, tenteront tout, pour vous entraîner dans le vice, et vous faire détester un voyage entreptis contageusement pour le maintien de nos droits.

Craignez sur-tout le ci-devant Palais-royal. C'est dans ce jardin que vous trouverez ces perfides. Ce fameux jardin, berceau de la révolution, n'aguere l'asyle des amis de la literté, de l'égalité, n'est plus aujourd'hui, malgré notre active surveillance, que l'égeût fangeux de la société, le repaire des scélérats, l'antre des conspirateurs, la citadelle du crime. Fuyez donc ce lieu empoisonné, conservez vos mœurs, preférez aux spectacles dangereux du luxe et de la débauche, les utiles tableaux de la vertu laborieuse; visitez les faux bourgs fondateurs de notre liberté, entrez dans les atteliers où des hommes actifs, simples et vertueux comme vous, comme vous prèts à défendre la patrie, vous atgendent depuis long-tems, pour serrer les liens

Et sera la présente déclaration publiée et le de la fraternité. Venez sur-tout dans nos sociétés populaires. Unissons-nous, ranimons nous aux nouveaux dangers de la patrie, et jurons pour la dernière fois la mort et la destruction des tyrans.

6 1

A

15 H

17]

19

24 1

27

T

6

12

16

19

14

17

18

Voilà, fréres et amis, nos conseils et nos

& Les tyrans aiment la trahison, mais n'aiment point les trairres. Ce qu'un mande de Cambrai, du trente Juillet, en est la preuve. Le juge de paix de Condé, ancien chevalier de Saint-Louis, avoit fait avant et pendant le siège de cette place de grandes démonstrations de patriotisme. A l'arrivée des autrichiens, il s'est hâté de se dépouiller des emblêmes de la liberté, de se revêtir d'un habit noir et de sa croix de St. Louis. Cet empressement à changer de décoration lui a valu de la part des Autrichiens cinquante coups de baton.

§ Le tribunal, d'après la déclaration du juré a condamné à la peine de mort Pierre-Maurice Colinet Delasalle, ex-noble, lieutenant-général d'Épinal, convaincu d'avoir entretenu une correspondance avec les ennemis de la république; de leur avoir à différentes fois tait passer des fonds, et d'avoir composé et distribue des écrits contre-révolutionnaires, tendans à dissoudre la représentation nationale, à rétablir la royauté,

et provoquans au menrtre et au pillage. Jean-Baptiste-Claude Tourtier, âgé de 67 ans, ex noble, originaire d'Orléans convaincu d'avoir tenu des propos contre-révolutionnaires attentatoires à la souveraineté du peuple et à la représentation nationale, et tendans au rétablissement de la royanté, de la roblesse et du clergé, a été condamné le 3 à la peine de

Notes tirées d'un porte-feuille anglais, traduites sur l'original.

Janvier.

21 commencé le lundi 24 janvier 1793. 24 Arrangé avec Stapleton et Corntwest.

27 Payé a Dressicourt major et au Capirataine D. 17,500 tt. ab sovil sol , sount t

⁽¹⁾ Ces notes font partie de la pièce que nous avons donnée hier, pour prouver la conspiration de

Fevrier.

- 6 Arrangé avec Duplain de lui payer 2500 tt. par mois.
- A mistriss Knox, 12,000 ft.
- 15 Arrivée à Paris.
- 16 Réuni avec Q.
- 17 Reçu 74,000 tt.
- 19 Arrange avec Morell.
- 24 Arrive à Lille, arrangé avec F. et G.
- 27 Arrivé à Dunkerque avec Morell et Hunter.

Mars.

- 1 Dépensé à Lille, 375 tt.
- 2 Recu 6,000 tt. 15 Envoyé à Paris, J. A.
- 6 Donné pour dépenses, 652 tt.
- 7 Donné a Duplain, 2,500 tt.
- 9 Envoyé à Dankerque G. L. 154 tt.
- 12 Donné à Hunter, 60 tt.
- 16 Distribué 1,250 tt.
- 19 Envoyé à Nantes, pour dépenses 1,850 tt.
- 20 Neuf rôles, 450 guinées. sminim dito 650

- 1,100 guiuées. 24 Brûle les lettres A. L. S. R.
- 25 Payé pour un sloep.

Avril.

- 2 Lettres de Dillon.
- Répondu par un courrier à G. envoyé à cinq
- Reçu des billets montant 2,000 tt.
- 6 Envoyé une lettre-de-change pour Duplain, 2,500 tt.
- 11 K. de retour.
- 14 Envoyé K. à Dunkerque.
- 17 Ecrit à Morell.
- 18 M. envoie K. à Ostende. 21 Reçu des lettres de mylord.
- 22 Envoyé à Calais les lettres de mylord, dé-
- 25 Envoyé à Paris, les lettres d'Herries.
- 26 Payé 600 tt. pour avoir l'arrêté du département.
- 27 Arrivé à Dunkerque, pris des arrangemens avec Morel pour commencer l'envoi des couriers depuis le premier mai jusqu'au trente juillet, à 30 tt. déposées dans une cassette.

Mai.

2 Reçu des lettres de Dumourier,

- 4 Reçu de l'argent d'Herries, 24,000 tr.
- 6 Payé à A. S. J. R. 1,250 tt. Idem: Envoyé a Duplain, 2,500 tt.
- 9 Donné à G. pour distribuer, 600 tt.
- 11 Distribué 600 tt.
- 13 Reçu la comtesse G.; lettres de L. Boach et des Ducs. Envoyé à Nantes et à Motlaix, 850 guinées et 60,000 tt.
- 18 Hunter envoye de Dunkerque, l'argent en question à L. G.
- 20 Envoyé à Londres.
- 21 Brûle toutes les lettres et papiers jusqu'à ce
- 22 Enveyé à Morston.
- 24 Brûlé trois dépêthes.
- 25 Payé 3,300 tt. 26 Pour donner, s'il exécute le plan de Douai, 24,000 tt. avance 10,000 tt.
- 28 Envoyé à Keat G.
- 29 Réponses de Londres, 1,500 tt.
- 30 Ilisible.... 600 tt.
- 31 Illisible.... 2,000 tt.

- 1 Donné à G. pour distribuer; 1,050 tf.
- 2 Envoyé à Rouen, 600 tt
- 3 Envoyé Chest aux prisonniers avec 10 tt. pour chacun.
- 4 Envoyé M, à Paris, payé pour impression et transport, 1,297 tt.
- 6 Envoyé à Tours, Blois et Orléans. A., Y. et G.; envoyé à Duplain en notes, 2,500 tt. Envoyé Chest. à Ardes.
- 9 Arrivé à Lille ... Illicible ... Kear Y envoyé à Bruxelles avec R.
- 11 Envoyé à Arras L. 7,000 ff.
- 12 Reçu billets, 4,000 tt.
- 13 Envoyé à Paris.
- 14 Retourné à Saint-Omer.
- 15 Donné à G. pour distribuer, 8,000 tt. Dito à Chest. 2,000 tt.
- 16 Payé à R. pour des plans figurés, 10,000 tt. Dito à sa femme une bague, 80 tt.
- 18 Brûlé tous les papiers jusqu'à ce jour.
- 19 Envoyé à Boulogne. 20 Envoyé à Tournay deux exprès avec R et
- 21 Illisible.... Rerourné de Lille,
- 22 Payé avec G. et H. 12,000 tt.
- 23 Et pour impression, 16,570 #

- 24 Envoyé à Nantes et Thouars, 54,000 tt.
- 25 Parti pour Dunkerque.
- 26 Réuni avec Hunter.
- 27 Envoyé à Londres A. 28 Dito à Tours et Nantes.
- 29 Reçu des lettres de sa grace.
- 30 Envoyé à Paris.

Juillet.

1 Envoyé à Rouen vers D.

2 Envoyé G. avec M. à Caen, 60,000 tt.

CONVENTION NATIONALE

[PRÉSIDENCE DE DANTON.]

Addition à la séance d'hier.

Barrère au nom du comité de salut public dit que pour prouver à l'Europe de quel côté sont l'honneur et la loyauté, nous devons décréter que la fameuse lettre trouvée dans le porte-feuille d'un Anglais, contenant la clef de l'infâme conjuration ourdie contre nous par le gouvernement britannique sera déposée dans nos archîves, et gravée sur deux colonnes avec le texte Anglais et la traduction Française. Décrété.

On décrète aussi que la loi sur les étrangers étant en partie exécutée, la plupart des étrangers étant dans l'impossibilité de nuire, les barrières de Paris sont ouvertes.

Séance du Lundi 5 Août.

L'esprit contre - révolutionnaire fait de tels progrès en Corse, que les assignats n'y ont plus cours; les payemens s'y font actuellement en numéraire.

Des notaires du Pas-de-Calais qui ont été administrateurs, viennent d'être suspendus en cette dernière qua ité; ils veulent reptendre l'exercice de leurs fonctions à la faveur de leur certificat de civisme. On décrète que les fonctionnaires publics suspendus provisoirement par les autorités supérieures pour cause d'incivisme, ne pourtont exercer aucunes fonctions publiques ou emploi qu'exigeroient des certificats de ci-

visme, lorsqu'ils ne pourront présenter que des certificats obtenus avant leur destitution.

Les représentans du peuple auprès de l'armée des Pyrénées orientales, font passer à la convention nationale la liste des braves officiers qui vouloient s'ensevelir sous les murs de Bellet garde, ils sont presque tous d'un bataillon de Nantes. Si cette résolution héroïque cût été partagee par le reste de la garnison, Bellegarde seroit encore à nous et peut-être sauvée.

Le comité des pensions fait un rapport dans lequel il fait valoir les intérêts de toutes les personnes attachées à la liste civile : le but étoit de faire rembourser leurs offices et de faire payer aux autres leurs appointemens. Robespierre supportoit impatiemment qu'on discurât les interêts des valets du tyran, pendant qu'une foule de familles privées par le sort de la guerre, de pères qui les nourrissoient, languissent dans une honorable indigence, il voudroit qu'ils reçûssent des secours.

L'assemblée met à la disposition du ministre de l'intérieur 800 mille livres pour être réparties provisoirement entre les gagistes qui habitent la ville de Versailles.

No

la v

de b

ensen

S. A

berg

I. et

Art.

de gue

guerre,

du Coo

et les

épées, voitures

ils don

ce qu'il

colonne conduit

Acco

III.

Acco

II. I

De Br

Un commissaire civil de Tarascon fait passer l'extrait d'un discours prononcé à Lyon où l'on met en paralelle la constitution de 1791, et celle de 1793. On y traite cette dernière d'une manière très-incivique.

On dérête que le discours sera noté dans le

bulletin d'une manière infamante.

Une lettre du général Chalbos apprend que 20 mille rebelles viennent d'être battus par 1500 républicains.

Il y a eu à Givet des avant - postes ennemis

forcés.

Les jeunes gens qui ont remporté les prix de l'Université, sont admis et reçus avec applaudissemens.

On décrète que les récépissés remis aux députés des assemblées primaires, de leurs procèsverbaux, leur serviront de cartes civiques, de sûreté et de passe-ports.

On souscrit à Paris au bureau de ce journal boulevard de la porte Saint-Martin, à celle Saint-Denis No. 3. Le prix de l'abonnement de ce papier nouvelle, le moins cher de tous est de 28 livres 10 sols pour l'année 15 liv. pour fix mois 7 livres 10 sols pour trois mois, et pour deux mois en envoyant un assignat de cent sols.